

# Affiliation des salariés de la **PRODUCTION AGRICOLE !**

Quelles sont les démarches  
à suivre ?



Les modalités d'affiliation diffèrent selon plusieurs critères : la nature du contrat de travail du salarié (CDD ou CDI), l'offre souscrite (accord national ou accord local) ainsi que le risque concerné (santé ou prévoyance). Cette fiche pratique vous guide sur les démarches à suivre selon chaque situation.



## AFFILIATION DES SALARIÉS AU CONTRAT SANTÉ

### Contrat à durée déterminée (CDD)

	ACCORD NATIONAL	ACCORD LOCAL
<b>CDD de moins d'un mois</b>	<b>Action requise</b> <i>(Demande employeur)</i>	<b>Action requise</b> <i>(Demande employeur)</i>
<b>CCD de moins de 3 mois</b>	<b>Action requise</b> <i>(Demande employeur)</i>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE, TESA Simplifié ou TESA +)</i>
<b>CCD de plus de 3 mois</b>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE ou TESA +)</i>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE ou TESA +)</i>
<b>CCD sans date de fin</b>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE, TESA Simplifié ou TESA +)</i>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE, TESA Simplifié ou TESA +)</i>

DPAE : Déclaration préalable à l'embauche

#### BON À SAVOIR

Les salariés en CDD de moins de 3 mois sont exclus automatiquement de l'affiliation au contrat collectif (sauf disposition contraire pour les accords locaux). Une démarche volontaire de l'employeur est donc nécessaire (par le biais d'une demande employeur par exemple).

### Contrat à durée indéterminée (CDI)

<b>Contrat à durée indéterminée (CDI)</b>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE ou TESA +)</i>	<b>Automatique</b> <i>(DPAE ou TESA +)</i>
---	---	---

#### L'affiliation des ayants droit dépend des dispositions du contrat :

- Si elle est obligatoire, elle a lieu en même temps que celle de l'ouvrant droit, ou le premier jour qui suit la demande.
- Si elle est facultative, elle s'effectue à la demande du salarié, à la même date que celle de l'ouvrant droit ou le premier jour qui suit la demande.





## AFFILIATION DES SALARIÉS AU CONTRAT PRÉVOYANCE

Que l'entreprise relève d'un accord national ou local, l'affiliation au contrat de prévoyance doit être réalisée dès l'embauche du salarié. Toutefois, le bénéfice des garanties, notamment les indemnités journalières complémentaires, reste soumis aux conditions d'ancienneté prévues par l'accord applicable.

### Contrat à durée déterminée (CDD)

<b>CCD de moins de 3 mois</b>	<b>Automatique</b> (DPAE, TESA Simplifié ou TESA +)
<b>CCD de plus de 3 mois</b>	<b>Automatique</b> (DPAE ou TESA +)
<b>CCD sans date de fin</b>	<b>Automatique</b> (DPAE, TESA Simplifié ou TESA +)

### Contrat à durée indéterminée (CDI)

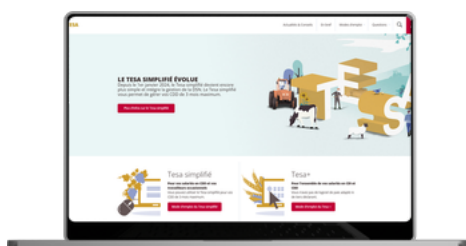
<b>Contrat à durée indéterminée (CDI)</b>	<b>Automatique</b> (DPAE ou TESA +)
---	--



## LIENS UTILES

### TESA

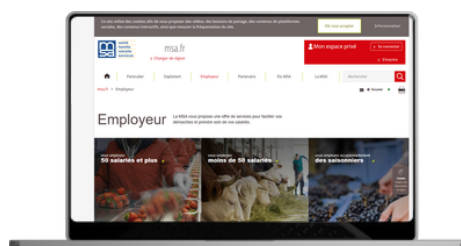
Pour réaliser vos déclarations TESA, rendez-vous sur :



[tesa.msa.fr](https://tesa.msa.fr)

### DPAE

Pour vos déclarations préalable à l'embauche, rendez-vous sur votre espace privé MSA :



[msa.fr](https://msa.fr)